
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2024 – 1282 DU 23 OCTOBRE 2024
portant nomination des membres du Conseil
d'administration de la Société nationale de
Mécanisation agricole S.A.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique ;
- vu** la loi n° 2020-20 du 02 septembre 2020 portant création, organisation et fonctionnement des entreprises publiques en République du Bénin ;
- vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** le décret n° 2024-892 du 11 avril 2024 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères, tel que modifié par le décret n° 2022-476 du 03 août 2022 ;
- vu** le décret n° 2016-681 du 07 novembre 2016 portant cadre institutionnel du développement agricole ;
- vu** le décret n° 2021-333 du 30 juin 2021 portant modification de l'article 17 alinéa 1^{er} des statuts de la Société nationale de Mécanisation agricole S.A ;
- vu** le décret n° 2021-563 du 03 novembre 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche ;
- vu** le décret n° 2023-357 du 12 juillet 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- vu** le relevé des décisions administratives n° 12/PR/SGG/REL/Ord du 28 avril 2021 approuvant la transformation de l'Agence nationale de Mécanisation agricole en Société nationale de Mécanisation Agricole ;
- sur** proposition du Ministre de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 23 octobre 2024,



DÉCRÈTE

Article premier

Sont nommées membres du Conseil d'administration de la Société nationale de Mécanisation agricole, les personnes dont les noms suivent :

- monsieur **Mèvognon Sourou Serge-Hervé HOUSSOU**, représentant de la Présidence de la République ;
- monsieur **Makponsè Donald Vasoïr GANDJI**, représentant du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- monsieur **Innocent TOGLA**, 1^{er} représentant du Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche ;
- monsieur **Félix GBAGUIDI**, 2^{ème} représentant du Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche ;
- monsieur **Roger Antoine TOHOUNDJO**, représentant du Ministère du Développement et de la Coordination de l'Action gouvernementale ;
- monsieur **Séraphin Cocou ATIDEGLA CAPO**, représentant du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique ;
- monsieur **Eric Kader GBIAN TABE**, représentant du Ministère de l'Industrie et du Commerce.

Article 2

Les membres du Conseil d'administration sont nommés pour un mandat de trois (03) ans qui court à compter de la date de leur installation.

Article 3

Le Ministre de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche et le Ministre de l'Économie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Article 4

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge les dispositions du décret n° 2021-334 du 30 juin 2021 portant nomination des membres du Conseil d'administration de la Société nationale de Mécanisation agricole S.A. ainsi que toutes autres dispositions antérieures contraires.

Il sera publié au Journal officiel.

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,

Fait à Cotonou, le 23 octobre 2024



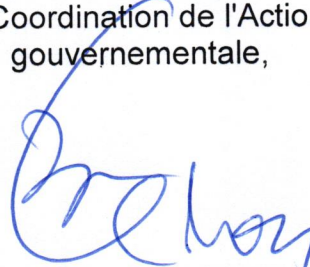
Patrice TALON

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,



Romuald WADAGNI
Ministre d'État

Le Ministre du Développement et de
la Coordination de l'Action
gouvernementale,



Abdoulaye BIO TCHANE
Ministre d'État

Le Ministre de l'Agriculture,
de l'Élevage et de la Pêche,



Gaston Cossi DOSSOUHOUI

AMPLIATIONS : PR : 6 ; AN : 4 ; CC : 2 ; CS : 2 ; C.COM:2 ; CES : 2 ; HAAC : 2 ; HCJ : 2 ; MDC : 2 ; MEF : 2 ; MAEP : 2 ; AUTRES
MINISTERES : 18 ; SGG : 4 ; INTERESSES : 7 ; JORB 1.